

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2023**

Le mardi 21 novembre 2023, à 20h30, en salle du Conseil, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christophe CHANTRE, maire de la commune, convoqués le mardi 14 Novembre 2023,

Présents : Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Patrice POMMARET, Nathalie AUBERT, Stéphane CHANTEPY, Christian ROMAIN, Agnès GAULTIER, Diana GUERBER, Corinne DA SILVA GRAÇA, Yvan RICOU-CHARLES, Christophe DELAY, Gaëlle LEJUEZ, David MONCHAL, Antoine BISSONNIER, Pierre-Sylvain FERATON, Hugo MANENT,

Absents excusés : Patricia DUMESNIL, Anaïs REYMOND, Sabine BARRAL.

Absents ayant donné procuration : Patricia DUMESNIL, Sabine BARRAL.

Votants : 17

Exprimés : 17

Secrétaire de séance : Corinne DA SILVA GRAÇA

La séance du Conseil débute à 20h30. Monsieur le maire remercie les présents, procède à l'appel. Il constate que le quorum est atteint. Madame Corinne DA SILVA GRAÇA est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de respecter une minute de silence en hommage à la disparition tragique de Thomas PEROTTO, victime du drame s'étant déroulé à CREPOL (26) le week-end du 18-19 Novembre 2023. Dont acte.

1-Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal – séance du 25 Septembre 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Septembre 2023.

2-Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL/Fonds Verts – Projet Pôle de Loisirs

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle que la collectivité a décidé d'engager une opération d'aménagement d'un pôle de loisirs sur le tènement de l'actuel espace sportif (tennis-rugby) appartenant à la commune. Le projet consiste en l'aménagement d'un parc multigénérationnel arboré accueillant des équipements de loisirs (terrains de boules, pumtrack, terrain multisports, parcours de santé, théâtre de verdure...) et le réaménagement d'un bâtiment associatif.

Pour mener à bien ce projet, la Commune a fait appel au Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) en tant que Maître d'Ouvrage délégué, confiée par convention de mandat. Le coût de cette opération communale d'aménagement est estimé à 1 512 000 € H.T, dont 1 301 760 € H.T. de travaux, avec un planning d'exécution qui devrait s'étaler sur la période 2024-2025.

Il est précisé qu'il sera fait usage de l'application de clauses sociales dans les marchés de travaux, et que dans la mesure du possible, le bois utilisé dans les aménagements sera local voire objet des certifications idoines, à l'appui notamment des cahiers des charges des financeurs.

Pour le financement de ce projet d'investissement, la municipalité souhaite bénéficier de toutes les subventions possibles et notamment du concours de l'État, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Ardèche. La Région Auvergne Rhône Alpes a déjà acté son soutien dans le cadre du Contrat Région et a validé sa participation par notification en date du 22 mai 2023.

Vu :

- La délibération n° 23-09 du Conseil Municipal du 28 Février 2023 désignant le SDEA comme Maître d'Ouvrage délégué pour la réalisation du projet Pôle de Loisirs

Considérant :

- La volonté du Conseil Municipal de réaliser ce projet de Pôle de Loisirs
- La notification de la Région Auvergne Rhône Alpes du 22 Mai 2023 confirmant le montant alloué à cette opération
- La circulaire DETR-DSIL-Fond Verts 2024 transmise par la Préfecture de l'Ardèche du 28 Septembre 2023
- Le budget prévisionnel de l'opération annexé à cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'introduction de clauses sociales et de bois local dans le projet.
- Approuve la sollicitation de financements de l'État, la Région et du Département et de tout autre financeur potentiel pour le projet d'aménagement d'un pôle de loisirs.
- Autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires auprès des financeurs.

Monsieur le maire explique que la démarche entre dans le cadre de la création d'un Pôle de Loisirs comme évoqué lors de la réunion de présentation aux élus en date du 8 novembre dernier. L'idée étant de déposer un dossier de subvention avant la date butoir du 30 Novembre 2023. Patrice Pommaret explique que de nombreux dossiers sont déposés par les communes à mi-mandat. Le Maire précise que d'ici la fin d'année 2024, les élus seront informés des aides attribuées. M. Ricou Charles demande quel sera le reste à charge. La réponse est donnée par M. Chantepy que la somme devrait être de moins de 500 000 euros. Monsieur le Maire évoque également la possible vente du terrain du boulodrome comme source de revenus à affecter au projet mais que le principe de prudence veut que nous ne la prenions pas en compte devant l'incertitude de son issue. M. Delay indique qu'il est nécessaire de demander de l'aide financière afin de mener à bien ce projet.

M. Chantepy propose cependant de ne pas aller au-delà de 500 mille euros de reste à charge pour la commune afin de garder un endettement correct.

3- Décision modificative n°2 – Budget communal

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHANTEPY, adjoint délégué du budget et des finances, à l'économie et à l'agriculture.

La réglementation budgétaire en vigueur permet de modifier les prévisions inscrites au Budget primitif par le biais de décisions modificatives. Celles-ci peuvent être prises ponctuellement en fonction de nécessités spécifiques ou globalement en vue de l'ajustement général du budget. Les modifications proposées proviennent essentiellement d'éléments imparfaitement connus lors de la préparation budgétaire 2023.

Dans ce cas précis, étant donné l'évolution des charges de personnel (chapitre 012) pour l'année 2023, il est nécessaire de procéder à certains ajustements. Cela s'explique par :

- Les mouvements de personnels imprévus
- Les heures complémentaires/supplémentaires
- Le départ à la retraite de l'ancien Secrétaire Général
- Le recrutement de son remplaçant et d'un nouveau responsable des services techniques
- L'augmentation du point d'indice de Juillet 2023 par décision de l'Etat

M. Stéphane Chantepy précise que cet ajustement ne compromet pas la bonne santé financière de la commune. Il s'agit d'un simple jeu d'écriture comptable sur des crédits encore disponibles. Cette modification ne peut être validée que par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé la modification suivante :

Fonctionnement (avant modification)					Fonctionnement (Après modification)				
Code	Libellé	Budget primitif	Réalisé	Solde	Code	Libellé	Budget primitif	Réalisé	Solde
012	Charges de personnel	570 800 €	496 163.91 €	74 636.09 €	012	Charges de personnel	601 300 €	496 163.91 €	105 136 €
022	Dépenses imprévues	30 500 €	0 €	30 500 €	022	Dépenses imprévues	0 €	0 €	0 €

Vu :

- La délibération n°23-25 du 25 Septembre dernier « Décision Modificative n°1 »

Considérant :

- La nécessité de procéder à un ajustement des crédits sur le chapitre 012
- La disponibilité de crédits encore non consommée sur le chapitre 022 à hauteur de 30 500 euros
- Que seule l'assemblée délibérante a le pouvoir de valider la demande effectuée par M. Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 telle que présenté en exposé.
- Approuve que la somme de 30 500 euros soit imputée sur l'article 6411
- Charge M. Le Maire de l'exécution de cette délibération

4-Cession d'un bien meuble – Véhicule des Services Techniques

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Toulaud possède une flotte de véhicule de service vieillissante.

En 2023, un investissement a été réalisé permettant l'acquisition d'un nouveau camion pour les services techniques. En conséquence, l'ancien camion de marque Mercedes, devenu obsolète et nécessitant des frais de remise en état, ne sera plus utilisé. Il est donc proposé aux élus de l'assemblée de se prononcer sur la vente de ce camion.

Vu :

- Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122.22 ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de délibérer afin de permettre à Monsieur le Maire de déclasser ce véhicule afin de procéder à sa vente
- L'état du véhicule Mercedes
- Que le véhicule nécessite un investissement très élevé remise en état

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de déclasser et de vendre le véhicule
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents se référant à cette délibération et à la prise d'arrêté de cession.
- Affecte le résultat de cette vente au budget de la commune.

4- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions et de l'organisation des services municipaux.

Il rappelle également que celui-ci doit faire l'objet d'une mise à jour en fonction des créations ou suppressions de postes intervenues au fil du temps, des modifications des dispositions réglementaires et des possibilités de promotion des agents.

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe pour le recrutement d'un responsable des services techniques de la commune. Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces modifications.

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant,

- Qu'il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Qu'il convient de recruter un responsable des Services Techniques pour le bon fonctionnement de ce service
- L'expérience et sujétions attendues sur ce poste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de modifier le tableau des effectifs comme présenté en annexe
- Autorise à prendre toutes les décisions relatives à ce sujet.

Monsieur Delay demande des précisions concernant la création de ce poste. Réponse lui ai faite que compte-tenu du profil recherché il fallait créer un emploi en adéquation aux missions.

5- Demande de subvention – ASSOCIATION TOULAUDAINE DES PARENTS D'ELEVES (ATPE)

Rapporteur : Monsieur Patrice POMMARET, adjoint à l'information, à la communication et à la vie associative.

L'association « ATPE » qui intervient sur la commune, peut prétendre chaque année à percevoir une subvention communale.

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur d'éventuelles subventions accordées aux associations de la commune.

Pour rappel, concernant l'année 2023, les subventions aux associations ont été votées lors du Conseil Municipal du 13 Juin dernier. Or, l'association « ATPE » avait déposé une demande qui n'a pas été inscrite dans le tableau de répartition des subventions pour l'année 2023. Le montant demandé s'élève à 75 euros.

Vu :

- La délibération n°23-16 du Conseil Municipal du 13 juin 2023 fixant les attributions de subventions 2023

Considérant :

- Qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de rectifier l'erreur constatée concernant l'association « ATPE » afin de lui verser une subvention au titre de l'année 2023 pour un montant de 75 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accorde à l'association « ATPE » une subvention de 75 euros.
- Charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement et de toute suite à donner.

Monsieur Delay fait état de son incompréhension entre le titre de la délibération et les éléments de contexte. Réponse lui a été faite qu'en effet, il s'agit d'une erreur de titre à corriger. L'assemblée est d'accord avec cette proposition de correction. Monsieur le maire rappelle aussi les attentes de fond et de forme concernant les demandes de subventions.

6-Rapport de la CLECT – Communauté de Communes CCRC

Rapporteur : Monsieur Patrice POMMARET, adjoint à l'information, à la communication et à la vie associative.

Monsieur Pommaret rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est une commission composée de représentants des communes et de la Communauté de Communes CCRC. Elle est chargée d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées entre les deux collectivités. La CLECT émet un avis sur le montant des attributions de compensation. Ces attributions sont des compensations financières que l'EPCI doit verser (ou récupérer) auprès des communes pour les charges transférées.

Depuis 2019, suite au transfert des communes vers la CCRC de la compétence Maitrise de la Demande l'Energie et Energie Renouvelable (MDE-ENR), Rhône Crussol règle les cotisations pour les 13 communes sans passage par la CLECT comme prévu dans la délibération. La prise de compétence par la CCRC a permis de bénéficier de la part du SDE 07 de divers services (appuis techniques, assistance et conseil, gestion des certificats d'énergies...)

Pour corriger cette situation, les élus réunis en CLECT ont évoqué la possibilité que les communes participent au financement de la compétence en retraçant cette participation dans le cadre de l'attribution de compensation des communes. La participation de la commune de Toulaud serait de 1 196 €, faisant passer l'attribution de compensation de -88 970 € à -90 166 €.

Un rapport de cette réunion est annexé à la délibération.

Vu :

- Le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C définissant le mécanisme des attributions de compensation dans le cadre d'un établissement public de coopération intercommunale ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

- L'adhésion de la Communauté de communes Rhône Crussol à la compétence facultative Maitrise de la demande d'énergies et énergies renouvelables en date du 16 mai 2019 ;

Considérant :

- Que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) dans laquelle chaque commune est représentée par un ou deux délégués, s'est réunie le 10 octobre 2023 ;
- Le rapport annexé à cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

7- Création d'un service commun « espace animalier »

Rapporteur : Monsieur Patrice POMMARET, adjoint.

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, etc.). Il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Afin de répondre aux dispositions légales en vigueur, faisant obligation aux communes de disposer des moyens nécessaires au ramassage et à l'accueil de tout animal en état de divagation, La Communauté de Communes Rhône Crussol a conventionné avec Valence Romans Agglo (VRA) afin de bénéficier du ramassage et de l'accès à la fourrière animale pour le compte de ses communes membres.

La Communauté de Communes qui dispose déjà de services communs (DG, DRH, Direction des Finances...) souhaite donc créer un service commun « Espace animalier », étant précisé que la compétence n'est pas transférée à la Communauté de Communes, à partir du 1^{er} Janvier 2024.

Dans cette optique, il est demandé aux communes de délibérer pour accepter ce principe, en acceptant de signer la convention proposée en annexe.

Le coût estimé par la CCRC pour assurer le fonctionnement du service commun espace animalier (adhésion + ramassage) est de 2 € par habitant soit un coût total annuel de 3 522 € pour la commune de Toulaud.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2.

Considérant :

- L'obligation faite à chaque collectivité de disposer des moyens nécessaires au ramassage et à l'accueil de tout animal en état de divagation.
- La demande de Valence Romans Agglo aux intercommunalités pour adhérer au service pour le compte de leurs communes membres.
- La proposition de convention annexée à cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'un service commun « espace animalier » au 1^{er} Janvier 2024
- Approuve les règles de fonctionnement et de financement décrites dans la convention annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- Prend en compte cette dépense lors de l'élaboration du budget de l'année 2024

8-Présentation du Rapport d'Activités de la CCRC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire évoque le Rapport d'Activités 2022 de la Communauté de Communes Rhône Crussol précisant que celui-ci doit être présenté par chaque Maire à son conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Monsieur le Maire propose donc que M. POMMARET, délégué à la CCRC, Vice-Président en charge du Tourisme et de la Communication, soit chargé de faire une présentation de ce document.

Considérant :

- Que le Rapport d'Activités de la CCRC doit être présenté en Conseil Municipal avant la fin de l'année 2023
- Que cette présentation a été faite par M. POMMARET, représentant de la commune de Toulaud à la CCRC

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

9-Rapport sur le Prix et la Qualité de Services 2022 concernant de la gestion durable des déchets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire évoque le Rapport sur le Prix et la Qualité de Services 2022 de la Gestion Durable des déchets, compétence en gestion de la Communauté de Communes Rhône Crussol, précisant que celui-ci doit être présenté par chaque Maire à son conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Monsieur le Maire propose donc que M. POMMARET, délégué à la CCRC, Vice-Président en charge du Tourisme et de la Communication, soit chargé de faire une présentation de ce document.

Considérant :

- Que le Rapport sur le Prix et la Qualité de Services 2022 de la Gestion Durable des déchets doit être présenté en Conseil Municipal avant la fin de l'année 2023
- Que cette présentation a été faite par M. POMMARET, représentant de la commune de Toulaud à la CCRC

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

10-Rapport sur le Prix et la Qualité de Services 2022 - Assainissement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire évoque le Rapport sur le Prix et la Qualité de Services 2022 de la compétence Assainissement, compétence en gestion de la Communauté de Communes Rhône Crussol, précisant que celui-ci doit être présenté par chaque Maire à son conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Monsieur le Maire propose donc que M. POMMARET, délégué à la CCRC, Vice-Président en charge du Tourisme et de la Communication, soit chargé de faire une présentation de ce document.

Considérant :

- Que le Rapport sur le Prix et la Qualité de Services 2022 « Assainissement » doit être présenté en Conseil Municipal avant la fin de l'année 2023
- Que cette présentation a été faite par M. POMMARET, représentant de la commune de Toulaud à la CCRC

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

11-Rapport d'activités 2022 - Ayguo

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire évoque le Rapport d'activités 2022 du syndicat AYGUO précisant que celui-ci doit être présenté par chaque Maire à son conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués au syndicat sont entendus.

Monsieur le Maire propose donc que M. POMMARET, représentant au Syndicat AYGUO, soit chargé de faire une présentation de ce document.

Considérant :

- Que le Rapport d'activités 2022 du syndicat AYGUO doit être présenté en Conseil Municipal avant la fin de l'année 2023

- Que cette présentation a été faite par Monsieur par M. POMMARET, représentant au Syndicat AYGUO,

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

12-Présentation des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal

Monsieur le Maire explique qu'il est obligatoire de présenter au Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre de ses délégations, d'un Conseil à l'autre. Chose qui est faite ce jour avec la présentation de la décision n°2023-3 concernant la détermination des tarifs de location des gîtes pour l'année 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Romain, adjoint aux travaux afin de faire un point les points importants du moment.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h45.

Le secrétaire de Séance

Corinne DA SILVA GRAÇA



Monsieur le Maire

Christophe CHANTRE

